

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2022_036

Maintien du versement d'un demi traitement à l'expiration des droits statutaires à congés pour raison de santé dans l'attente de la décision de mise à la retraite pour invalidité de Monsieur CHARNIER Thierry agent de maîtrise

Le Maire de Venterol :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'Instruction Générale de la CNRACL,
- Considérant que M CHARNIER Thierry a épuisé ses droits à congés pour raison de santé le 16/01/2022 ;
- Vu l'avis du Conseil Médical en date du 23/06/2022 statuant sur l'inaptitude totale et définitive de M CHARNIER Thierry, agent de maîtrise,
- Vu l'avis du Conseil Médical en date du 23/06/2022 relatif à l'admission à la retraite pour invalidité de l'agent,
- Dans l'attente de la décision d'admission à la retraite pour invalidité rendue par la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),

A R R Ê T E

Article 1 : M CHARNIER Thierry, né le 28/12/1965, agent de maîtrise continuera à percevoir un demi-traitement, soumis à C.S.G. et C.R.D.S. et cotisations CNRACL à compter du 16/01/2022.

Article 2 : Dans cette position, l'intéressé(e) cessera de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Article 3 : La situation définitive de l'agent sera fixée dès réception de la décision de la CNRACL.

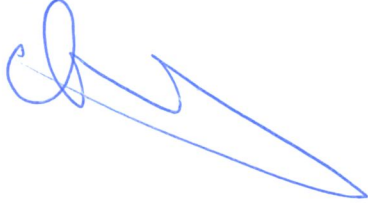
Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : La copie du présent arrêté est transmise :

- au Trésorier ;

- au Président du Centre de Gestion ;
- à l'intéressé.

A Venterol,
le 15 juillet 2022



Le Maire
Bernard RENOY

